

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 19 février 2009

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 37 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - Eric DIARD - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Renaud MUSELIER - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI - Michel ILLAC - Philippe SAN MARCO - Jean-Louis TIXIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DTUP 001-964/09/BC

■ Lancement d'un Appel d'Offres pour des prestations de transports réguliers et à la demande sur le réseau Côte Bleue - Approbation du Dossier de Consultation des Entreprises

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

MPM a créé le réseau de transports urbains « les Bus de la Côte Bleue » en février 2003 et a confié l'exploitation de ces lignes à une entreprise par l'intermédiaire d'un appel d'offres d'une durée de six (6) ans ferme. Ce contrat arrive à échéance en août 2009.

Ce réseau concerne les communes de Sausset-les-Pins, Carry-le-Rouet et Châteauneuf-les-Martigues.

Compte tenu des taux de fréquentation particulièrement faibles, il est proposé de restructurer en profondeur ce réseau en adaptant l'offre à la demande.

A ce titre, il est envisagé de maintenir,, à Sausset et Carry-le-Rouet, les lignes régulières existantes en début de matinée et en soirée afin d'assurer les correspondances avec les horaires de la SNCF et de développer des prestations de transport à la demande en journée.

Un service de transports réguliers est maintenu sur la commune de Châteauneuf-les-Martigues. Ce dispositif permet de multiplier les points d'arrêt et de couvrir ainsi l'intégralité du territoire des communes concernées tout en évitant de faire circuler tout au long de la journée des bus peu fréquentés.

Par ailleurs, deux nouvelles dessertes sont créées :

- Liaison des communes de Sausset-les-Pins, Carry-le-Rouet, Châteauneuf-les-Martigues et Marignane afin d'offrir aux administrés de ces communes une offre de transport collectif pour se rendre dans les services publics dont ils dépendent et qui sont installés à Marignane.
- Liaison entre la commune de Châteauneuf-les-Martigues et Carry-le-Rouet afin de permettre une correspondance matin et soir avec le train au départ et à l'arrivée de Carry-le-Rouet.

L'obtention de l'offre de service du nouveau contrat permet une économie d'environ 50 000 euros/an par rapport au coût actuel du marché.

Il est donc proposé par la présente délibération d'approuver le lancement d'un appel d'offres relatif à des prestations de transports réguliers et à la demande sur le réseau Côte Bleue.

Le marché est à bons de commande en application de l'article 77 du Code des Marchés Publics.

Le montant minimum annuel des prestations commandées est fixé à 400 000 euros HT.

Le montant maximum annuel des prestations commandées est fixé à 1 200 000 euros HT.

La durée du marché est de un (1) an à compter de la notification renouvelable expressément chaque année sans que la durée totale du contrat ne puisse excéder quatre (4) ans.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération n° 4/314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que MPM a créé le réseau de transports urbains « les Bus de la Côte Bleue » en février 2003 et a confié l'exploitation de ces lignes à une entreprise par l'intermédiaire d'un appel d'offres d'une durée de six (6) ans ferme ;
- Que ce contrat arrive à échéance en août 2009 ;
- Qu'il est donc proposé par la présente délibération d'approuver le lancement d'un appel d'offres relatif à des prestations de transports réguliers et à la demande sur le réseau Côte Bleue ;

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le lancement d'un appel d'offres ouvert en application des articles 59 à 60 du Code des Marchés Publics en vue de la passation d'un marché public relatif à des prestations de transports réguliers et à la demande sur le réseau Côte Bleue.

Article 2 :

Est approuvé le Dossier de Consultation des Entreprises annexé.

Article 3 :

Le marché est à bons de commande en application de l'article 77 du Code des Marchés Publics.
La durée du marché est de un (1) an à compter de la notification, renouvelable expressément chaque année sans que la durée totale du contrat puisse excéder quatre (4) ans.

Le montant minimum annuel des prestations commandées est fixé à 400 000 euros HT.
Le montant maximum annuel des prestations commandées est fixé à 1 200 000 euros HT.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2009 et suivants de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole - Nature 6247- Fonction 815 - Sous Politique C210.

Pour Visa
La Vice-Présidente Déléguée
aux Transports

Pour Présentation
Le Président Délégué de la Commission
Développer les Transports Urbains et
Périurbains

Marie-Louise LOTA

André MOLINO

Certifié Conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI